



**CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES ELEVES  
OULLINOIS INSCRITS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PRIVEES**  
ANNEES SCOLAIRES 2018/2019 – 2019/2020 - 2020/2021

**ENTRE**

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Ville d'Oullins, habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019,

**D'UNE PART,**

**ET :**

M....., Directeur(rice) de l'école.....à Oullins, bénéficiaire d'un contrat d'association,

M..... agissant en qualité de Président(e) de l'Organisation de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.)..... à Oullins, personne morale ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

La Ville d'Oullins fait le choix de participer au-delà de l'obligation légale et accepte une prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement courantes de l'école.....

Sont exclus des dépenses de fonctionnement courantes :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- l'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat,
- l'instruction religieuse et les exercices cultuels.

**ARTICLE 2 :**

La prise en charge par la Ville d'une partie des frais de fonctionnement se traduit par le versement d'un forfait par élève domicilié sur la commune d'Oullins, et inscrit dans une des classes.....de l'école privée sous contrat d'association.....

Le forfait de cette prise en charge est établi à **175 €uros en maternelle et 835 €uros en élémentaire** pour les années scolaires 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021 (budgets 2019, 2020 et 2021).

La Ville d'Oullins s'engage à verser ce forfait par élève oullinois sur la base des effectifs connus à la date du 1er octobre de l'année scolaire de référence (1<sup>er</sup> octobre 2018, 2019, 2020).

**ARTICLE 3 :**

L'école.....s'engage à :

- Transmettre à la Ville d'Oullins chaque année au 1er octobre, un état indiquant, par classe, le nom des élèves avec l'adresse des parents,
- Utiliser les fonds qui lui seront versés pour le fonctionnement de l'école en veillant à respecter l'article 1 qui exclut certaines dépenses,
- Fournir le bilan financier annuel accompagné des justificatifs d'emploi de fonds, avant le 1<sup>er</sup> novembre suivant l'année scolaire de référence,
- Permettre la visite des locaux scolaires par Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté.

La Ville se réserve le droit, à tout moment, de réduire ou de supprimer sa participation, dans le cas où elle constaterait que les fonds versés n'ont pas été utilisés aux fins prévues.

**ARTICLE 4 :**

Un acompte correspondant à 50 % de la participation annuelle sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile (au plus tard le 30 avril).

Le solde sera versé au cours du dernier trimestre de l'année civile (au plus tard le 30 octobre) par virement au compte de l'association gestionnaire ci-dessous référencé :

.....  
.....

Sur production des états justificatifs d'emploi des sommes versées pour l'année scolaire précédente.

**ARTICLE 5 :**

La présente convention prendra effet après délibération du Conseil municipal et transmission en Préfecture. Elle s'appliquera pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021.

**ARTICLE 6 :**

Les parties signataires conviennent de se revoir pour partager les éventuels effets de la loi « Ecole de la confiance » en discussion au moment de l'établissement de la présente convention.

**Fait à Oullins, le**

M.....

Le Président(e) de l'OGEC,  
Ecole.....  
.....

M.....

Le Directeur(rice),  
Ecole.....  
.....

Madame Clotilde POUZERGUE

Le Maire d'Oullins,